



Agir pour
la biodiversité

M. François RAVIER, Préfet de Savoie
Château des Ducs de Savoie
BP 1801
73018 CHAMBERY CEDEX

À Chambéry, le 12/12/2022

Objet : Demande de déclassement du Renard roux des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD)

Monsieur le Préfet,

Vous allez bientôt proposer à Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire, la liste des « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » pour le département de la Savoie. Suite à la tenue de la réunion CDCFS ESOD du 9 décembre 2022, nous constatons que la présentation faite par les services de DDT, n'ont pas présenté les aménités environnementales positives du Renard roux sur la santé publique et l'équilibre écologique des milieux.

Aussi France Nature Environnement Savoie (FNE 73) et la LPO AuRA DT Savoie se sont toujours opposées et tiennent à vous faire savoir qu'elles s'opposent fermement au classement du renard comme espèce ESOD pour les raisons suivantes :

D'un point de vue législatif, le caractère d'espèce animale nuisible est défini dans la réglementation (R. 427-6 et décret 2012-402 du code de l'environnement). Les espèces figurant sur cette liste doivent :

- 1/ causer des dommages importants aux activités agricoles, forestières ou aquacoles ;
- 2/ poser des problèmes de santé publique ;
- 3/ menacer la sécurité publique ou menacer la faune et la flore.

Or, pas plus qu'en 2015 il n'est aujourd'hui démontré que le Renard roux serait concerné dans notre département.

Le renard est un auxiliaire pour l'agriculture car son régime alimentaire se compose majoritairement de micro-mammifères ravageurs de prairies et de cultures. Il serait incohérent de classer le renard comme « ESOD » alors que les agriculteurs doivent dépenser des sommes très importantes pour lutter contre les campagnols. Ces sommes sont très largement supérieures aux dégâts causés par le renard. La balance bénéfique / risque n'a pas été évaluée.

Selon plusieurs études, le rôle bénéfique d'un renard pour l'agriculture est estimé à plusieurs milliers d'euros par an en Savoie. Un seul renard consomme de 6 000 à 10 000 rongeurs par an. Pour cette seule raison, il serait bénéfique de le classer comme espèce non chassable.

La chasse aux renards responsable de l'augmentation de l'échinococcose alvéolaire

A l'automne 2017, des scientifiques de l'ANSES, de l'ELIZ, de l'Université de Bourgogne Franche-Comté et de l'Institut Universitaire de France ont cosigné un article dont le titre est sans équivoque : « La gestion de Echinococcus multilocularis par l'élimination des renards : un paradigme inapproprié ». Selon cet article la destruction des renards, en plus d'être inefficace, augmente le taux de prévalence du parasite responsable de l'échinococcose alvéolaire. Les auteurs évoquent également les coûts élevés, les conséquences écologiques et les considérations éthiques d'une telle gestion. Ils préconisent des méthodes alternatives de lutte contre cette maladie telles que le déparasitage des hôtes sauvages ou errants au moyen d'appâts contenant des anthelminthiques (vermifuge).

Lien vers cette publication :

<https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0167587716304421>



Agir pour
la biodiversité

Le renard très utile pour lutter contre la maladie de Lyme

Selon une étude publiée en 2017 par The Royal Society, la présence de renards (comme de fouines) constituent un rempart efficace contre la prolifération grandissante de tiques en forêt. Ces tiques qui piquent promeneurs et usagers des milieux naturels sont potentiellement vectrices de la maladie de Lyme (bactérie Borrelia) responsable de plus en plus de victimes.

Des chercheurs néerlandais ont travaillé sur une vingtaine de parcelles forestières et ont constaté que plus les renards étaient présents sur un territoire, moins on rencontrait de tiques. Les renards (de même les fouines) sont en effet grands consommateurs de mulots, campagnols, musaraignes, souris, sur lesquelles se fixent les larves de tiques. Ces rongeurs sont eux-mêmes porteurs de maladies qu'ils transmettent aux tiques devenues alors dangereuses pour d'autres mammifères dont l'homme. On estime qu'en France chaque année plus de 600 000 renards sont tués en toute légalité par l'activité cynégétique et de piégeage ! En même temps 27 000 nouveaux cas de maladie de Lyme, parfois invalidants ou mortels, sont recensés !

Lien vers l'étude : <https://royalsocietypublishing.org/doi/10.1098/rspb.2017.0453>

Le renard responsable du déclin d'espèces sauvages ?

Aucune étude locale ne démontre que le Renard roux serait responsable du déclin de populations d'espèces sauvages. Même s'il lui est reproché de manger parfois un lièvre ou un faisan, comment pourrait-on justifier la destruction d'une espèce sauvage autochtone par la prédation exercée sur du gibier d'élevage ? Pour retenir ce critère, il faudrait quantifier cette prédation et la comparer à tous les services écosystémiques fournis par le renard, notamment dans le domaine de l'agriculture et de la foresterie...

Nous savons que le renard et la fouine ont mauvaise presse auprès des propriétaires de poulaillers, mais n'est-il pas de leur responsabilité de protéger leur espace de manière efficace ?

Espérant que toutes ces raisons auront attiré votre attention en faveur de la faune sauvage et en particulier des renards et qu'il n'est pas trop tard en regard de la transmission de votre avis au Ministre de la transition écologique et solidaire, veuillez recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Marc Peyronnard
Président FNE Savoie

Dominique Secondi
Président délégué LPO AuRA DT Savoie